

Répartition du coût des travaux – Plusieurs personnes admissibles au même domicile

Numéro de dossier

Divisions de travaux	Coût reconnu	Personne n° 1	Personne n° 2	Personne n° 3	Personne n° 4	Personne n° 5	Personne n° 6	Personne n° 7	Personne n° 8	Personne n° 9
1. Aires et accès extérieurs										
2. Circulation à l'intérieur d'un immeuble à logements multiples										
3. Circulation à l'intérieur du domicile										
4. Cuisine										
5. Salle de bain										
6. Autres travaux d'architecture et d'agrandissement										
7. Plomberie, électricité et autres travaux de mécanique										
Frais de déménagement										
Permis et honoraires										
TOTAL Coût des travaux admissibles reconnu										
Aide financière maximale										
Aide financière reconnue										

- A. L'ergothérapeute formule des recommandations pour chaque personne admissible et compile sous forme de tableau (voir tableau *Répartition des travaux - Plusieurs personnes admissibles au même domicile*) les travaux nécessaires dans chaque cas. Elle ou il doit préciser quels sont les travaux nécessaires pour chaque personne admissible.
- B. L'inspectrice ou l'inspecteur reporte dans le présent tableau le coût reconnu indiqué dans le *Devis sommaire* (ou dans le *Devis détaillé*, si seule une partie des travaux doit être exécutée) et le répartit entre les personnes concernées par l'intervention projetée.
- C. Le total des coûts reconnus admissibles pour chaque personne est reporté dans le formulaire *Demande d'aide*, à la ligne Coût reconnu des travaux admissibles.
- D. L'aide financière maximale calculée en fonction des critères correspondant à la situation de la personne admissible figure dans le formulaire *Demande d'aide*.
- E. La somme des aides financières reconnues correspondra à l'aide totale admissible inscrite sur le *Certificat d'admissibilité*.